



Passage du travail de nuit à celui de jour

Par **myline66**, le **13/04/2014** à **21:21**

Bonjour , je travaillais de nuit en ehpad depuis 5 ans et pour des raisons de réorganisation mon employeur a décidé de mon passage en jour. J'ai essayé quelque jours mais je ne m'adapte pas au changement de rythme j'aimerais savoir si le fait d'avoir essayé de travailler le jour me permet quand même de solliciter mon employeur pour le licenciement ou la rupture conventionnelle? ??? Merci.

Par **Lag0**, le **14/04/2014** à **08:33**

Bonjour,
Un éventuel licenciement est de l'initiative uniquement de l'employeur, vous ne pouvez pas "solliciter" un licenciement.
En revanche, rien ne s'oppose à ce que vous lui fassiez part de votre souhait de conclure une rupture conventionnelle. Procédure qu'il est en droit de refuser, bien entendu.
Je vous rappelle que l'employeur ne pouvait pas vous imposer un changement d'horaire de nuit vers un horaire de jour. Ceci constitue une modification essentielle du contrat de travail et ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié.